

Recherches sociographiques



Gilbert L'ÉCUYER, *La cour suprême du Canada et le partage des compétences, 1949-1978*

J.-Maurice Arbour

Volume 21, Number 1-2, 1980

La Nation

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055886ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055886ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Arbour, J.-M. (1980). Review of [Gilbert L'ÉCUYER, *La cour suprême du Canada et le partage des compétences, 1949-1978*]. *Recherches sociographiques*, 21(1-2), 207–208. <https://doi.org/10.7202/055886ar>

Gilbert L'ÉCUYER, *La Cour suprême du Canada et le partage des compétences, 1949-1978*, Ministère des affaires intergouvernementales, Gouvernement du Québec, 1978, 401p.

Le dernier mot, lors des conflits qui opposent souvent le gouvernement fédéral à ceux des provinces sur le difficile problème du partage des compétences législatives, appartient à la Cour suprême du Canada. Depuis 1949 en effet, soit depuis l'abolition des appels au Comité judiciaire du Conseil privé de Londres, la Cour suprême du Canada juge en dernier ressort des questions litigieuses se rapportant au partage des attributions législatives établi par le British North America Act de 1867.

Or on constate, non sans étonnement, que ce tribunal, « qui est l'un des piliers de notre régime de gouvernement », est établi par une simple loi du Parlement fédéral; ses membres sont tous nommés par l'autorité fédérale et tenus de résider dans la région de la capitale nationale; trois viennent du Québec sur un total de neuf.

De telles caractéristiques ouvrent facilement la porte à des critiques qui ne sont pas toujours fondées; étant nommés par le gouvernement fédéral, les juges ne tendent-ils pas à favoriser des interprétations constitutionnelles qui correspondent aux désirs des autorités fédérales, au détriment des intérêts provinciaux? N'y a-t-il pas un risque que la règle de l'impartialité judiciaire soit mise en cause? Dans une nouvelle constitution canadienne (?), il va de soi que le statut du plus haut tribunal canadien devra être repensé dans la perspective d'un plus grand respect des principes fondamentaux du fédéralisme. « Justice should not only be done but should manifestly and undoubtedly be seen to be done. »

L'étude de M^e l'Écuyer ne porte pas sur des projets de réforme du statut de la Cour suprême; elle vise plutôt à dégager la signification juridique des décisions de la Cour suprême dans le domaine des affaires économiques, celui des affaires sociales, celui des affaires éducatives et culturelles, ainsi que celui des affaires institutionnelles. L'auteur dégage trois conclusions essentielles: premièrement, l'interprétation de la Cour suprême a été, depuis 1949, généralement plus favorable au gouvernement fédéral que ne l'étaient les décisions du Comité judiciaire du Conseil privé; deuxièmement, les décisions de la Cour suprême semblent bien fondées en droit et fidèles au texte des articles 91 et 92 du B.N.A. Act de 1867, ainsi qu'aux intentions des Pères de la Confédération; troisièmement, il semble que les décisions de la Cour suprême aient généralement tendance à être favorables au gouvernement fédéral tant et aussi longtemps que le tribunal devra interpréter un texte qui prête essentiellement, par son libellé et l'intention de ses auteurs, à une vision centralisatrice.

Dans le domaine des affaires économiques, comme la mise en marché de produits agricoles, la réglementation du commerce des valeurs mobilières, du transport et des transactions commerciales, le pouvoir d'incorporation et de réglementation des entreprises, l'auteur considère que les décisions de la Cour suprême ont donné à la clause « *trade and commerce* » de l'article 91 une signification plus large que ne lui en avait généralement donné le Comité judiciaire du Conseil privé, lequel avait rétréci son champ d'application au nom du fédéralisme. Dans le domaine des affaires sociales — relations de travail, sécurité du revenu, questions matrimoniales et délinquance — la jurisprudence témoigne d'un accroissement des compétences fédérales, notamment au chapitre des relations de travail dans les entreprises de juridiction fédérale (*Commission du salaire minimum v. Bell Canada Co. of Canada*, 1966, 59 D.L.R., 2d, 146) et à celui des mesures préventives en relation avec le droit criminel (*Brush v. The Queen*, 1953, 2 D.L.R., 545). Par ailleurs, les arrêts *Capital Cities v. Le Conseil de la radio-télévision canadienne*, de 1978, et *La Régie des services publics et François Dionne v. Procureur général du Canada*, de 1978 également, témoignent encore de la mainmise du Parlement fédéral sur les entreprises de câblodistribution.

On avait beaucoup reproché au Comité judiciaire du Conseil privé de s'être éloigné de l'esprit et de la lettre du texte du B.N.A. Act de 1867 au détriment des intérêts du gouvernement central et au profit des législatures provinciales. L'étude de M^e L'Écuyer démontre que la jurisprudence de la

Cour suprême du Canada semble plus en harmonie avec les vues de Sir John A. MacDonal et de son œuvre; par une sorte de juste retour des choses, le pouvoir judiciaire semble coller davantage à la lettre de la constitution plutôt qu'à dégager une définition d'un véritable fédéralisme canadien. On notera finalement que l'ouvrage de M^e L'Écuyer est un ouvrage technique où le non-juriste perdra facilement son latin. Il donne une excellente revue des principales décisions qui ont marqué l'évolution du fédéralisme canadien et constitue, à ce titre, une synthèse admirable dans l'un des domaines complexes du droit canadien.

J.-Maurice ARBOUR

*Faculté de droit,
Université Laval.*

Pierre DROUILLY, *Le paradoxe canadien. Le Québec et les élections fédérales*, Montréal, Parti pris, 1978, 234p.

Malgré les bons textes que les politicologues québécois ont produits depuis une vingtaine d'années sur les phénomènes électoraux, il n'y avait pas encore d'ouvrage, en français, entièrement consacré aux élections fédérales canadiennes. Le livre de Pierre Drouilly ne pouvait être que le bienvenu, d'autant plus que l'éditeur annonçait que « cette analyse renouvelée du comportement des électeurs québécois et canadiens va au fond des choses [...] » (dos de la couverture). Le sociologue politique déchantait rapidement car il ne s'agit pas de cet ouvrage fondamental tant attendu mais d'un recueil de textes, dont plusieurs ont déjà été publiés dans des quotidiens de 1974 à 1979. L'ouvrage s'adresse donc au grand public et non pas uniquement aux spécialistes des questions électorales.

Cet ouvrage descriptif des résultats électoraux se divise en cinq parties : 1. Le Parti québécois et les élections fédérales de 1972 et 1974; 2. Les créditistes; 3. Les forces en présence au Canada à la veille des élections fédérales de 1979; 4. Le bloc libéral au Québec; 5. Les élections partielles de 1978. En appendice, on retrouve d'utiles statistiques électorales.

Du point de vue méthodologique, les partis pris de l'auteur sont explicites. « La recherche scholastique des "motivations", des "perceptions", des "satisfactions" et autres frissons de l'électorat, est ici dénuée de tout intérêt: elle vise, par des descriptions impressionnistes, à occulter les vrais problèmes, tels que vécus par le monde. » (P. 95.) L'auteur propose plutôt d'utiliser les résultats électoraux bruts: « Pour qui veut s'en donner la peine, les chiffres sont éloquentes et révèlent, du moins dans un premier temps, des faits surprenants qui s'en trouvent, par le fait même, fondés et en partie expliqués. » (P. 15.) Il se fait alors un devoir de détailler l'information statistique plutôt que de la résumer; malgré les milliers de chiffres que compte ce recueil de textes, il n'y a ni coefficient, ni graphique. Il s'agit en quelque sorte d'une application à la sociologie électorale de l'idée du brutalisme exacerbé en architecture. Des briques sont des briques, des chiffres sont des chiffres. Ces descriptions brutes des résultats électoraux sont le plus souvent ennuyeuses et diminuent quelque peu l'efficacité du texte même.

Le but de l'auteur est également explicite: c'est de proposer aux indépendantistes québécois « des clefs pour donner une réponse qui frappe juste » (p. 39). Il leur rappelle donc que, depuis le milieu des années cinquante, le Parti conservateur est majoritaire au Canada anglais (sauf lors de l'élection de 1968) et que, si le Parti libéral se retrouve au pouvoir, c'est grâce au Québec. Qui au Québec vote pour le Parti libéral aux élections fédérales? Les mêmes électeurs qui votent libéral au provincial. Les libéraux dominent au Québec lors des élections fédérales parce que leurs opposants s'abstiennent, notamment les péquistes, ou sont trop divisés. L'auteur est presque convaincant.

Si on reconstituait l'argument grâce à un tableau à double entrée ayant pour résultats marginaux, d'un côté les pourcentages de votes obtenus par les partis lors de l'élection provinciale de 1976, et de l'autre, les résultats de l'élection fédérale de 1979 au Québec, et que l'on distribue les